**8091**

**PROJET DE LOI**

**portant modification de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19**

Le présent projet de loi a pour objet de prolonger jusqu’au 31 mars 2023 inclus la durée d’application de la loi modifiée du 24 juin 2020 portant introduction de mesures temporaires relatives à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et à la loi modifiée du 27 mars 2018 portant organisation de la sécurité civile dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Il s’agit de prolonger la durée par analogie au projet de loi n° 8077 portant modification de la loi modifiée du 17 juillet 2020 sur les mesures de lutte contre la pandémie Covid-19 afin de maintenir la cohérence entre les mesures sanitaires générales et les mesures sanitaires spéciales introduites au bénéfice du secteur communal et du Corps grand-ducal d’incendie et de secours.

Par ce biais, le conseil communal, le collège des bourgmestre et échevins ainsi que le conseil d’administration du Corps grand-ducal d’incendie et de secours continuent de bénéficier de la possibilité de recourir au vote par procuration ou à la visioconférence en cas d’une recrudescence des cas positifs parmi ses membres, garantissant ainsi la continuité de leurs travaux.